



L'organisation de la semaine

## L'organisation de la semaine

L'école, la garderie et la restauration sont des prestations municipales proposées dans chaque école de la commune. Les réservations s'effectuent directement depuis votre [Portail Famille](#).

Veillez à bien respecter les délais détaillés dans le règlement intérieur.



### Accueil du matin

- En maternelle et élémentaire de 7h30 à 8h20
- Aucune inscription ou réservation à faire
- La facturation, forfaitaire et mensuelle, s'enclenche dès la 1<sup>re</sup> présence de l'enfant quel que soit le nombre de présence.

### La restauration

- Pause midiennne de 11h30 à 13h30
- [La réservation préalable des repas](#) (ou l'annulation) doit se faire depuis votre [Portail Famille](#) au minimum 3 jours pour être prise en compte.
- Passé ce délai, le repas servi à votre enfant sera majoré de 3,06€.
- Attention, en élémentaire, le repas "seul" du mercredi est à réserver depuis l'activité ALSH mercredi élémentaire

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, consultez le [chapitre PAI du règlement intérieur](#).

### Accueil du soir

Seuls les adultes mentionnés sur la fiche sanitaire de liaison sont autorisés à venir récupérer votre enfant.

#### En maternelle

- Goûter et accueil du soir de 16h30 à 18h30
- Départ échelonné de 17h15 à 18h30

## En #l#mentaire

- Option 1 : accueil-garderie de 16h30 # 18h30 > sortie entre 17h15 et 18h30
- Option 2 : accueil-#tude surveill#e de 16h30 # 18h30 > sortie entre 18h et 18h30

La r#servation pr#alable, ou l'annulation # cette activit# doit se faire depuis votre [Portail Famille](#) au minimum 1 jour pour #tre pris en compte. Au-del# de ce d#lai, le go#ter servi # votre enfant et son accueil sera major# de 1% .

## L'Etude

A ne pas confondre avec l'accueil du soir, la prestation " #tude" n'est propos#e qu'aux enfants d' #l#mentaire (CP au CM2).

- L'inscription # cette prestation se fait depuis votre [Portail Famille](#).
- Aucun enfant ne pourra #tre accueilli # l' #tude s'il n'a pas fait l'objet d'une inscription au pr#alable.
- Un go#ter est donn# entre 16h30 et 17h.
- L' #tude se termine # 18h. Au-del# de cet horaire, l'enfant est soit r#cup#r# par ses parents, soit accueilli # l'accueil p#riscolaire sans majoration jusqu'# 18h30.

[Charte de l' #tude](#)

## Les mercredis

### **En maternelle :**

#### **Accueil journ#e compl#te**

- Arriv#e des enfants entre 7h30 et 9h
- D#part des enfants entre 17h et 18h30

#### **Accueil matin avec ou sans repas**

- Arriv#e des enfants entre 7h30 et 9h
- D#part des enfants # 11h30 sans repas
- D#part des enfants # 13h avec repas

### **En #l#mentaire :**

- Prise en charge directement apr#s la classe # 11h30
- Pause m#ridienne jusqu'# 13h
- D#part de 17h # 18h30

Si vous souhaitez inscrire votre enfant pour la restauration uniquement, cochez "repas seul" dans l'activit# ALSH du mercredi sur le portail famille.

## Accueil de loisirs durant les vacances

#### **Journ#e compl#te**

- Arriv#e de 7h30 # 9h
- D#part de 17h # 18h30

#### **Demi-journ#e avec ou sans repas**

- Arriv#e de 7h30 # 9h
- D#part sans repas # 11h30
- D#part avec repas # 13h

En cas de non r#servation, une majoration de 10% s'applique par enfant pour l'ensemble de la p#riode.

## Justifier une absence

Vous n'avez pas pu annuler une prestation suite # un impr#vu ? Il convient de noter que seules les absences pour maladie ne seront pas factur#es si elles sont justifi#es dans un d#lai de 10 jours.

Connectez vous # votre portail famille et cliquez sur l'onglet "justifier une absence" pour enregistrer un justificatif.

A noter : une attestation de rdv m#dical n'est pas accept#e comme justificatif. Il faut fournir un certificat m#dical. En cas d'urgence ou d'#v#nement exceptionnel non li# # une maladie, une demande d'exon#ration des p#onalit#s peut #tre soumise par #crit au service Education.

## **Documents**

[Les prestations p#riscolaires 2025.pdf](#)

## **lesen Sie mehr**

[Portail Famille](#)

## **Kontakt**

